

▪ **Annexe 3-2-1b2 : lettre au médecin pneumologue**

Cher confrère,

La Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM a établi un protocole d'évaluation de l'asthme qui exclut de la pratique de la plongée subaquatique de loisir avec scaphandre les asthmatiques suivants :

- Asthmatiques autre qu'intermittent et/ou présentant plus de 6 crises mineures par an,
- antécédent de crise grave
- asthme d'effort
- asthme au froid
- asthme nécessitant un traitement de fond

Dans les autres cas où l'asthme est en apparence mineur ou en rémission, une E.F.R. avec courbe débit volume est demandée ; elle doit présenter les critères suivants :

- aspect strictement normal de la courbe débit-volume
- VEMS normal : > 90 % de la théorique et VEMS/CVL > 75 %, ou < 90 % de la théorique et VEMS/CVL > 75 % mais dans les limites d'une variation physiologique démontrée
- débits médians et distaux > 75 % de la théorique
- absence de réversibilité du VEMS, sous 4 bouffées de β_2 -mimétique, de plus de 5 % et/ou d'augmentation de plus de 200 ml.

Nous vous remercions d'évaluer le patient selon ces critères et de transmettre vos conclusions au médecin fédéral de plongée désigné par lui, qui a pour responsabilité, aidé notamment par ces conclusions, de décider de la non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique avec scaphandre.

Très cordialement